

**PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES
CONSEILS MUNICIPAUX DES 31 JANVIER 2007 ET
03 FEVRIER 2007**

**PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2007**

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18
DECEMBRE 2006.**

Vote : Pour : 25 Abstention : 1

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

1 – Contrat d'étude avec le Cabinet d'Architecture Georges FLORET pour un montant de 21 886,80 € T.T.C. concernant l'aménagement du camping et de la piscine.

2 – Contrat avec la SARL KARANGA pour un montant de 2 870,40 € T.T.C. concernant la rénovation et requalification du camping Les Taillades, en synergie avec la piscine municipale de Courpière.

3 – Contrat avec COLORS CONSULT pour un montant de 2 556,45 € T.T.C. concernant l'étude chromatique de l'Avenue de Thiers à Courpière.

4 – Convention d'occupation autorisant la SA COLAS Sud Ouest à exercer un droit de passage sur l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée ZX n°28 au lieu-dit « De Goulas » d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2007 moyennant un loyer annuel de 200,00 €.

5 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel – Bâtiment Rose – 1 place de la Victoire à Courpière, avec la C.C.P.C. et avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel RAM de Courpière.

6 – Arrêté de Monsieur le Maire de COURPIERE en date du 15/12/2006 visé par la Préfecture le 21/12/2006 déléguant à l'EPF-SMAF le droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré BR n°323 sis à Courpière, rue du 11 Novembre, appartenant à Madame MORNAC veuve BLANC Danielle, pour un montant de 300 Euros.

III – AFFAIRES GENERALES

III / 1 – Objet : Validation adhésion collectivités nouvelles à l'EPF-SMAF.

FOURNOLS par délibération en date des 8 septembre et 24 novembre 2006,

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 2 – Objet : Représentation du Conseil Municipal aux commissions et groupes de travail de la C.C.P.C.

Commissions anciennes	Nouvelles commissions	PROPOSITIONS
ENFANCE – JEUNESSE	1- ECOLE –ENFANCE - JEUNESSE	1- MOULIN E.
PETITE ENFANCE		2- MAZELLIER C.
SCOLAIRE		3- GARDETTE B.
SOCIAL		4- SUAREZ J.
GERONTOLOGIE	2-SOCIAL- GERONTOLOGIE- PERMANENCES SOCIALES.	1- GARDETTE B.
E		2- MAZELLIER C
INDUSTRIE – COMMERCE – ARTISANAT.		3- MOULIN E.
AGRICULTURE		4 – BARGES N.
DECHETS MENAGERS Assainissement.	3-ECONOMIE ET PRODUCTION AGRICOLE	1- BOREL J.P.
DECHETS MENAGERS		2- FONLUPT P.
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET		3- ROCHE LACOMBE I.
		4- ZELLNER M.
		1- GENILLIER N.
	4- ENVIRONNEMENT aménagement du territoire.	2- BOREL J.P.
		3- FARGEVIEILLE E.
		4- MAZELLIER C.
		5 – GARDETTE B.
		+Com. SPANC
		-

URBANISME	5-TOURISME- CULTURE- COMMUNICATION	1- LAVERY S.
TOURISME		2- FONLUPT P.
COMMUNICATION –CULTURE		3- COLIN Y.
		4- ATGER D.
PERSONNEL	6-RESSOURCES HUMAINES	1- MAGAUD A.
		2- BARLAND L.
		3- DUFRAISSE Y.
		4- MAZELLIER C.
FINANCES	7-FINANCES- BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	1- MAGAUD A.
PATRIMOINE		2- FONLUPT P.
		3- MAZELLIER C et GENILLIER N
		4- BOREL J.P.
	8-APPEL D'OFFRES	1 – MAGAUD A.
		2 – VEDRINE R.
	9-REEVALUATION CHARGES	1- MAGAUD A.

Le groupe des élus d'opposition n'a pas souhaité désigner de candidats dans ces commissions.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV / 1 – Objet : Pour information : Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

IV / 2 – Objet : Validation marché de voirie – Avenue de Thiers.

- 1 réponse : SCI ROUTE 216297, 69€ H.T.

Vote : Pour à l'unanimité.

Ce point a permis à l'entreprise COLORS CONSULT de présenter au conseil municipal son étude chromatique de l'Avenue de Thiers à Courpière sur un plan général de ravalement des façades.

IV / 3 – Objet : Plan Local d'Urbanisme – Validation mise à l'étude consultation et bilan de concertation.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan d'occupation des sols, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13, L 300-2 et L 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2002, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et fixant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,

1) Approuve le bilan de la concertation.

2) Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de COURPIERE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3) Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

A cet effet, la présente délibération et le projet du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis :

- Au Sous-Préfet de THIERS (en 7 exemplaires destinés à Sous-Préfecture, DDE(2), DDAF, DDASS, ABF, DIREN),
- Aux Président du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des Syndicats suivants qui en ont fait la demande (CCPC, SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP de la Faye),
- Aux Maires des Communes limitrophes : Vodable-Ville, Sauviat, Néronde, Escoutoux, Augerolles, Sermentizon, Trézioux.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une affiche en mairie durant un mois.

Vote : Pour : 17 Contre : 6 Abstentions : 3

IV / 4 – Objet : Lancement concertation faisabilité Z.A.C. de la GARE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2 et R. 300-1,

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la Z.A.C. de la Gare.

L'objectif de ce projet est de requalifier le quartier en créant de nouveaux logements et en créant les conditions d'une redynamisation commerciale pour l'Avenue de la Gare, en incitant les automobilistes de passage à s'arrêter et à fréquenter le centre-ville.

L'opération permettra également le remodelage et l'embellissement des espaces publics concernés (RD 906...), ainsi que la modernisation des entreprises installées dans des locaux vétustes et inadaptés.

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Monsieur le Maire propose d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes (à valider) :

- une exposition de panneaux décrivant l'opération, accompagnée de l'étude de faisabilité

- un registre sera à disposition du public en mairie de Courpière

Cette concertation se tiendra dans la Commune maître d'ouvrage et concernée par l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

1) **d'approuver** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Z.A.C. de la Gare

2) **d'engager** la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Maire

3) **de charger** le Maire de mener la concertation

4) **la présente délibération** fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

5) **de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle que cette étude de pré-faisabilité s'inscrit dans les réflexions issues du Plan d'Aménagement et de développement durable acté par le Conseil Municipal en 2005. En effet, la traverse de la RD 906 offre ce paradoxe d'accroître tous les défauts d'un important nœud routier sans aucun avantage en terme de retombées commerciales, d'emplois et d'attractivité de la commune.

Il était donc naturel de s'interroger sur les principes d'aménagement qui pourraient présider à la rénovation urbaine de ce quartier afin d'offrir un cadre cohérent d'intervention pour les promoteurs publics et privés.

Monsieur le Maire présente les évolutions importantes du projet depuis sa première présentation publique en octobre dernier en particulier sur les circulations routières, les rapports aux parkings à créer, sur la volumétrie des bâtiments. Il confirme également qu'aucun pavillon d'habitation ne sera rasé dans la zone.

Monsieur BRUHAT est intervenu au nom de l'opposition : « Depuis la mise à l'étude du projet PLU – ZAC, nous constatons un certain malaise chez nos concitoyens et une mauvaise image pour Courpière. Tout cela parce que nous pensons que votre projet ne tient pas compte des réalités sociales, économiques et financières de Courpière, qu'il n'est pas adapté à la taille et aux besoins de notre ville et qu'il porte atteinte à la propriété et à la santé de certains. Le contexte économique et social actuel, encore 21 personnes licenciées à CTI auxquelles nous apportons tout notre soutien, n'est pas de nature à engager un tel projet. Nous souhaitons pour notre part que cette étude réunisse les conditions d'un consensus le plus large possible dans un climat d'apaisement, ce qui est le cas dans bien d'autres communes.

Nous pensons qu'il est urgent de retrouver un peu de sérénité et qu'il faut savoir mettre un terme à cette situation. Nous en appelons à votre sagesse. C'est pourquoi nous vous demandons de surseoir à la mise en œuvre de votre projet. »

Monsieur le Maire répond qu'il faut affronter la question du renouvellement urbain et qu'il s'agit aujourd'hui de décider du principe de création du projet et non de la création en tant que telle.

Il rappelle que ce processus est encadré par la loi.

Au moment de l'invitation au vote de l'assemblée délibérante à la suite du débat, des représentants de l'association « de défense du quartier de la gare et de la décentralisation de COURPIERE » se sont écartés du public pour rejoindre l'assemblée délibérante dans une volonté de troubler le déroulement de la séance.

La prise de parole d'un membre de l'association, avec un micro transmis par Mr CARTON Bernard, sans autorisation préalable de suspendre la séance, a débouché rapidement par une occupation par une vingtaine de personnes des tables du conseil.

Le président de l'association a fait connaître l'intention des manifestants d'empêcher le vote du conseil municipal.

Malgré, les rappels de Mr le Maire à mettre fin à ces agissements troublant l'ordre public, les manifestants ont refusé d'obtempérer.

Mr le Maire a invité le conseil municipal à une suspension de séance de quelques minutes pour inviter les membres de cette association à rejoindre le public mais en vain.

Face à l'impossibilité manifeste de reprendre les débats, Mr le Maire a prononcé la levée de la séance du conseil Municipal .

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 février 2007

I – VALIDATION RECOURS PROCEDURE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

En application de l'article L 2121 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison du trouble à l'ordre public en cours de séance du Conseil municipal du 31 janvier 2007 provoquant son interruption, Compte tenu de l'urgence à régler les questions inscrites à l'ordre du jour qui n'ont pu être délibérées lors de la séance du 31 janvier 2007, le Conseil municipal, dès l'ouverture de la séance, se prononce sur l'urgence et la possibilité de décider le renvoi des discussions, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

- **Adopte** la procédure d'urgence et d'accepter de délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote : Pour à l'unanimité.

II – AFFAIRES DU PERSONNEL

II / 1 – Objet : Création d'un poste d'agent des services techniques à temps partiel.

A temps non complet (30H par semaine) pour besoins occasionnels au sein du service entretien des bâtiments pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable à compter du 1^{er} février 2007 :

Vote : Pour à l'unanimité.

II / 2 – Objet : Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise qualifié

Point supprimé

III – AFFAIRES FINANCIERES

III / 1 – Objet : Admission en non-valeur taxe d'urbanisme – Société E.V.M.

Vu la mise en liquidation judiciaire de la société EVM en date du 25/03/2004 et la clôture pour insuffisance d'actif en date du 4/03/2005, annulation de la Taxe Locale d'Equipement due par la société EVM pour un montant de 158 euros,

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 2 – Objet : Avenant n°1 au marché Technabat – Lot menuiserie – Espace Coubertin.

Le montant de l'offre est de 616,13 € HT, montant qui sera déduit du montant des travaux de l'entreprise Guyot sur son décompte général définitif.

Vote : Pour : 19

Contre : 6

III / 3 – Objet : Leg à titre gracieux – Chaudière et autolaveuse à la C.C.P.C.

Considérant qu'avec les travaux de restructuration de la salle Jean Couzon engagés par la commune, l'autolaveuse et la chaudière ne répondent plus aux besoins de cet équipement,

Considérant que la chaudière, après étude, conviendrait parfaitement au gymnase Charpentier, Il est proposé, dans l'intérêt communautaire, de céder à la C.C.P.C., à titre gracieux la chaudière ainsi que l'autolaveuse pour le gymnase BELLIME :

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 4 – Objet : Paiement congés payés à un agent en fin de contrat.

Soit 10 jours de congés, sur la base de 10% de son salaire mensuel et soumis aux cotisations habituelles.

- **Accepte** le paiement des indemnités de congés payés équivalent à 10 jours.

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 5 – Objet : Détail des charges récupérables auprès de la trésorerie.

Vu le bail des nouveaux locaux de la Trésorerie de Courpière prenant effet au 1^{er} février 2006,

- **Adopte** le montant des charges 2006 de la Trésorerie de Courpière pour un montant de 3749,03€

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 6 – Objet : Remboursement de créances budget assainissement.

1) Adopte le remboursement des créances sur exercices antérieurs sur le budget assainissement pour un montant de 429,04 € à un particulier .

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 7 – Objet : Décision modificative n°3 – Budget Commune.

La réforme de la M14 en 2006 a entraîné des changements dans la gestion des opérations d'ordre. Ces modifications ont été intégrées dans la préparation des budgets 2006 mais pas correctement dans le logiciel comptable au niveau des chapitres, Ventilation intérieure de 29 200€ sur plusieurs articles du plan comptable du budget .

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV / 1 – Objet : Primes de ravalement de façades.

1) Accepte la prime de ravalement de façade fixée à 457,40 Euros pour un particulier .

Vote : Pour à l'unanimité.

IV / 2 – Objet : Validation vente par adjudication biens communaux – Ecole du Salet et Gîtes de Courtesserre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-1

Vu l'estimation des domaines,

Considérant qu'en vue de financer la restructuration des hébergements touristiques communaux au profit d'hébergement de plein air par la construction d'Habitation Légères de Loisirs (H.L.L.) au camping municipal dès 2007, il est prévu d'aliéner le domaine de la commune tout particulièrement par la vente par adjudication de l'ancienne école du SALET et des gîtes de COURTESSERRE.

Considérant que l'estimation des domaines en date du 8 décembre et du 14 novembre 2006 fixe la valeur vénale de ces habitations à : Pour le SALET –parcelle AR 592 à 60000€ .

Pour COURTESSERRE – parcelle ZW 27 à 105000€.

Considérant que pour engager la consultation publique de cette vente, Il est prévu d'élaborer un cahier des charges pour fixer les conditions de la vente qui sera fixée par acte notarié et sous contrôle d'huissier permettant de choisir le futur acheteur sur la base des critères préalablement décidés par le conseil municipal (offre de prix se rapportant à l'estimation des domaines, projet d'usage économique ou social ,...).

1) Accepte de désaffecter les gîtes ruraux de COURTESSERRE.

2) Accepte la vente par adjudication par acte notarié des biens communaux suivants – parcelle AR 592 ancienne école du SALET pour un montant minimum de 60000,00€ (soixante mille euros) selon l'estimation des domaines .et la parcelle ZW 27 anciens gîtes de COURTESSERRE pour un montant minimum de 105000,00€ (cent cinq mille euros).

3) Donne pouvoir à Mr le Maire pour élaborer le cahier des charges de la vente par adjudication avec les services de Maître LEMAITRE, Notaire à COURPIERE et de Maître VUILLERMET, huissier de justice à COURPIERE.

Vote : Pour : 18 Contre : 6

Abstention : 1

IV / 3 – Objet : Rétrocession partielle à titre gracieux au bénéfice de la commune de la parcelle BO 216.

1) Accepte l'acquisition par acte notarié et à titre gracieux de la parcelle partielle BO 216 au bénéfice de la commune pour alignement sur le domaine public .

Vote : Pour à l'unanimité.

IV / 4– Objet : Demande de subvention – Etude diagnostique eau potable.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 novembre et 18 décembre 2006

Considérant la décision du conseil municipal d'engager une étude diagnostique de l'eau potable,

Considérant les éléments ci-dessous de la consultation publique engagée par procédure adaptée selon le code des marchés publics :

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre dernier, les membres ont ouvert les quatre plis reçus (ICA environnement SRA SAVAC ; SESAER, Saunier et Associés ; BCEOM) et ont déclaré ceux-ci recevables.

1) Retient l'entreprise SESAER pour mener l'étude diagnostique pour un montant HT de 17200,00€ avec option chlore de 6600,00€ HT .

2) Dit que le financement des travaux pourra être assuré de la façon suivante :

Subvention Conseil Général 25 % (hors frais annexes): 5950,00€ H.T.

Subvention Agence de l'Eau 50 % (hors frais annexes): 11900,00 € H.T. (maximum)

TOTAL des subventions : 17850,00 € H.T. (maximum)

Part communale restante : 5950,00€ H.T.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV / 5– Objet : Demande de subvention – Travaux de mise en conformité des périmètres immédiats – Captage des sources du Chignore-DUP.

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des captages visés en date du 6 Mai 2002.

Après les travaux du dispositif de traitement en chlore gazeux installé au réservoir de la Chaize Haute sont en cours d'achèvement, la deuxième phase des travaux vise une réhabilitation des ouvrages de captage et répartition ainsi qu'un défrichage des périmètres de protection, la création de chemins d'accès, la mise en place des périmètres de protection immédiats par la pose d'une clôture et de portails d'accès. Le dossier Projet (PRO) dressé par le Cabinet Saunier et Associés préconisant la mise en œuvre de cette opération en deux lots dont :

Tranche ferme :

- lot n° 1 : Génie Civil (Réhabilitation des ouvrages) pour une dépense prévisionnelle de 74 115,50 € H.T.

- lot n° 2 : périmètre de protection immédiat (défrichage, clôture portail, chemin d'accès) pour une dépense prévisionnelle de 80 038,00 €.

Tranche conditionnelle :

- lot n° 1 : Génie Civil (Réhabilitation des ouvrages) pour une dépense prévisionnelle de 8018,50€ H.T.

- lot n° 2 : périmètre de protection immédiat (défrichage, clôture portail, chemin d'accès) pour une dépense prévisionnelle de 33988,50 €.

Frais annexes (SPS, publicité, divers et imprévus ,...)

18800,00€ H.T.

TOTAL HT

207000.00€ HT

1) Approuve le dossier PROJET des travaux cités ci-dessus, dressé par la Société SAUNIER & Associés. Le montant prévisionnel du programme s'élève à 207.000 ,00 € euros H.T.

2) Dit que le financement des travaux pourra être assuré de la façon suivante :

Subvention Conseil Général 25 % (hors frais annexes): 51 750,00 € H.T.

Subvention Agence de l'Eau 30 % (hors frais annexes) : 62 100,00 € H.T. (maximum)

- TOTAL des subventions : 113 850,00 € H.T. (maximum)

- Part communale restante : 93 150,00 € H.T.

3) **Dit que** ces travaux seront passés selon la formule « Appel d'offres ouvert selon le Code des Marchés Publics ».

Vote : Pour à l'unanimité.

IV /6– Objet : Validation travaux d'éclairage public SIEG – Abords de l'espace Coubertin.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

22 000 Euros H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant H.T et en demandant à la commune une participation égale à 40% de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses soit :

22 000 x 0,40 + 4 312,00 = 13 112,00 Euros

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote : Pour : 19 Contre : 6

IV /7– Objet : Avenant n°1 – Marché entretien espaces verts avec l'entreprise CHALEIL.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2007,

Vu la délibération du 30 mai 2006 retenant l'entreprise CHALEIL pour l'entretien des espaces verts,

1) Adopte l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise CHALEIL pour un montant de 1 535,66 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV /8– Objet : Validation marché lot maçonnerie avec l'entreprise GOUT – Opération Ilôt de l'Antiquité.

Considérant le projet de construction et réhabilitation de logements Ilôt de l'Antiquité et Coq Gaulois, et le désistement de l'entreprise AMS pour réaliser le lot gros œuvre de cette opération.

Vu l'offre de l'entreprise GOUT pour le lot Gros Œuvre,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'OPHIS en date du 10 janvier 2007,

Le montant de l'offre est de 579 996,50 € HT pris en charge totalement par l'OPHIS avec une participation financière communale forfaitaire de 96461€ concernant la conservation historique des bâtiments et le renforcement des remparts.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV /9– Objet : Validation convention avec la commune de Sauviat pour assurer la co-réalisation des travaux de réfection de la voie communale du chemin de Las Thioulas.

Vu la délibération de la commune de Sauviat en sa séance en date du 17 janvier 2007 validant le projet de la présente convention.

Face à la nécessité d'engager des travaux de réfection sur le chemin communal appartenant par moitié aux deux communes dit chemin de « Las Thioulas » sur une longueur de 685 mètres linéaires, les deux communes ont convenu dans la présente convention les points suivants :

- d'engager des travaux comprenant le déblaiement des accotements, décaissement localisé de chaussée la mise en place de tuyaux béton EP de diamètre 300, le reprofilage en graves émulsionnées suivi d'une bicouche.
- de fixer le coût prévisionnel total des travaux pour un coût de 52 000 € H.T. (Travaux + honoraires) qui seront répartis pour moitié entre les deux communes.
- de confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sauviat.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV /10– Objet : Acquisition amiable par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF des parcelles BO 121, 122, 123 et 17 non bâties au lieudit de la Plaine de Valette.

Considérant que l'ensemble de ces terrains d'une surface totale de 4919 m2 est situé en zone inondable d'aléa fort et moyen de la Dore

1) Accepte l'acquisition par acte notarié des parcelles BO121,122,123 et 17 au bénéfice de la commune pour une surface totale de 4919 m2 et un coût total de quatre mille trois cent soixante dix sept euros et quatre vingt onze centimes (4377,91 €) hors frais notariés.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

3) Mandate l'établissement public EPF-SMAF à procéder à cette acquisition pour le compte de la commune.

Vote : Pour : 19 Contre : 6

IV /11– Objet : Demande de subvention – Borne multifonctions camping-car au camping municipal.

Reportée – A l'étude au SIEG

IV /12– Objet : Lancement de consultation : curage des réseaux assainissement.

- **Objet du marché :**

Curage des réseaux de l'assainissement collectif et résidus de la station d'épuration qui nécessitent l'intervention en location d'un véhicule de 26 tonnes avec main d'œuvre et/ou d'un véhicule 19 tonnes avec main d'œuvre.

- **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés par ordre d'importance ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre – 40 pts
- Prix des prestations – 35 pts
- Capacité d'intervention dans un délai de moins de 24h – 25 pts.

Vote : Pour à l'unanimité.

V – AFFAIRES GENERALES

V / 1 – Objet : Fixation des tarifs publicité bulletin municipal annuel.

Vote : Pour : 19 Contre : 6

V / 2 – Objet : Rétrocession compétence logements d'extrême urgence de la CCPC.

1) Valide la majoration de l'attribution annuelle de compensation de la Communauté de Communes du Pays de Courpière d'un montant de 326,08 €uros.

2) Reverse un montant de 2.558 €uros à la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour couvrir les charges de gestion de ces logements du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006.

3) Autorise Monsieur le Maire à suivre l'exécution du transfert total de la gestion de ces équipements à compter du 1^{er} janvier 2007.

Vote : Pour à l'unanimité.

Suite à la décision de la municipalité, face au blocage organisé, de laisser les Courpiérois juger eux-mêmes de l'opportunité d'une telle rénovation urbaine, l'opposition municipale a transmis un communiqué dans lequel elle écrit :

« ENFIN !!! Les Courpiérois ont réussi à se faire entendre. C'est une première en 6 ans. Ils ne voulaient pas de la ZAC, et pour une fois l'Opposition a pu également se faire entendre. Voici le texte de notre intervention prononcée avant l'interruption du Conseil Municipal du 31 Janvier 2007, adressée à Monsieur le Maire ».

Après avoir rappelé l'intervention de Monsieur BRUHAT au Conseil municipal (figurant en page 2 du présent procès-verbal), l'opposition termine le communiqué :

« Nous avons lu dans le dernier bulletin que ce seront les Courpiérois qui, démocratiquement, décideront sur ce projet, comme sur les autres (... lesquels ?) lors des prochaines élections municipales. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision. »